

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Taux d'imposition 2024 – Fiscalité directe locale (FDL) 1259		<u>SEANCE DU 21.03.2024</u>
Date de convocation : 28.03.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. Pouvoirs donnés : MC. COUTURIER à G. LEGAY, C. GROSGURIN à S. JUHEN. <u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
Date d'affichage : 28.03.2024	Présents : 8 Pouvoirs : Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.04.25	dont 2 Pouvoirs :	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Fixation des taux d'imposition pour 2024 et approbation du tableau de fiscalité directe locale

Madame le maire indique que les documents relatifs à la fiscalité 2024 (FDL1259) ont été remis aux membres du conseil municipal présents et que ces données sont intégrées dans les propositions de budget primitif de la commune pour 2024.

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation est de **26,09 %** et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties de **33,79 %**, inchangés depuis 2019,

Compte tenu des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses qui permettent de financer de nombreux projets, elle expose que la question se pose de maintenir les taux existants ou de les baisser pour compenser la hausse des bases d'imposition décidées par le Parlement.

L'adjoint aux finances explique à ce propos que la loi de finances pour 2024 a augmenté les bases d'imposition locale de 3,9 % pour tenir compte de l'inflation. En conséquence, sans changer le taux communal, le montant de l'imposition due par un contribuable local augmentera de 3,9 % suite à cette décision nationale.

Si le conseil décidait de compenser la hausse nationale de 3,9 % des bases pour maintenir constant le montant de l'impôt dû par le contribuable, cela entraînerait une perte prévisionnelle de 22 297 € pour 2024 selon la simulation réalisée par la direction générale des finances publiques. La réserve prévisionnelle non affectée restant après réalisation des investissements prévus pour 2024 figurant au budget primitif pour 2024 et à reporter sur l'exercice 2025 se réduirait d'autant, passant de 76 366 € à 54 069 €.

Une telle baisse est donc envisageable sans obérer la situation financière de la commune pour 2024, mais réduirait l'autofinancement reporté sur l'année suivante, avec effet cumulatif sur les années suivantes.

Mme le maire rappelle par ailleurs un point technique, à savoir que le niveau élevé du taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties s'explique par le fait que, depuis l'année 2021, il résulte de l'addition du taux communal préexistant (inchangé) et du taux départemental pour l'Ain préexistant (inchangé lui aussi en vertu de la loi de finances précitée), compte-tenu du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation rappelé plus haut.

Si le conseil décidait de maintenir les taux actuels, les taux à reporter sur l'état FDL 1259, seraient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,64%
Taxe d'habitation	26,09%

Soit un montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale de **570 797 €**, communiqué par l'État.

Si le conseil décidait de baisser les taux pour permettre le maintien du montant individuel d'imposition, les taux à reporter sur l'état FDL 1259 seraient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,81 %
Taxe d'habitation	25,07 %

Soit un montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale de **548 500 €**, selon simulation des finances publiques.

Le 1^{er} adjoint, chargé des finances, relate les débats qui ont eu lieu au sein de la commission des finances entre ces deux possibilités.

La commission était partagée entre le souci de faire profiter cette année les contribuables locaux des fruits d'une gestion rigoureuse des finances communales par une réduction du taux d'imposition et celui d'affecter l'intégralité des effets de cette bonne gestion à l'autofinancement des investissements à venir au vu de leur importance, mais au total elle penchait pour le maintien des taux.

Le 3^{ème} adjoint expose sa position en faveur d'une baisse.

Les échanges portent sur les perspectives financières pluriannuelles compte-tenu de l'importance des projets lancés ou à lancer, les attentes des contribuables, l'attitude des autres communes sur les taux.

Entendu l'exposé du maire et du 1^{er} adjoint, chargé des finances et les échanges qui s'en sont suivis,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De maintenir les taux d'imposition locale en 2024,
- D'adopter le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024, telle que communiqué par la direction départementale des finances publiques de l'Ain, à savoir 570 797 €.
- D'autoriser Madame le maire à signer l'état FDL 1259 annexé.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 001-210102471-20240405-012472024040525-DE



Contre : 1 (G. LEGAY, favorable à la baisse) Abstention : 1 (J.F. JOLY) Pour : / 8 (6 présents + 2
pouvoirs).
DELIBERATION N°01247.2024.04.25

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET